

Conditions générales de vente GESTRA France

1. APPLICATION

Les conditions ci-après sont applicables à toutes les ventes de matériel, marchandises et pièces pour toutes destinations. Elles font la loi des parties et sont réputées acceptées intégralement par l'acheteur, sans exception ni réserve, sauf dérogation expresse et par écrit de GESTRA FRANCE. Elles constituent le socle unique de la négociation commerciale. Elles écartent toutes dispositions telles que des conditions générales, d'achat ou autres, et ne seraient être substituées par celles-ci automatiquement sans l'accord express et préalable de GESTRA FRANCE. Les conditions particulières d'achat préalable négociées et acceptées par GESTRA FRANCE seront considérées comme complémentaires aux présentes conditions générales de vente.

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepter les présentes CGV préalablement à la passation de commande, ainsi que les informations essentielles relatives à la vente des Produits.

Le fait que GESTRA FRANCE ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Les présentes Conditions Générales de Vente ont été élaborées conformément au droit positif en vigueur. En cas de modification de celui-ci, GESTRA FRANCE sera éventuellement contraint de modifier la structure de ses Conditions Générales de Vente et/ou d'en suspendre l'application.

2. OFFRES

2.1 Les spécifications portées sur tout document publicitaire, brochure, catalogue sont données à titre indicatif. Notre Société se réserve le droit d'apporter à ces produits, à tout moment, les modifications qu'elle jugera nécessaires et ce, sans aucun préavis. Dans ces hypothèses, le client ne pourra pas en tout état de cause refuser le matériel ou les pièces commandées ou livrées. En réponse à la demande du Client, GESTRA fait par écrit un devis appelé également offre commerciale. Ledit devis est valable pour une durée d'un mois à compter de la date de son établissement, sauf en cas d'erreur flagrante du prix constaté à posteriori par GESTRA.

2.2 Les commandes enregistrées par les représentants et le service commercial de GESTRA France suite à un devis émis de GESTRA ou non ne deviennent définitives qu'après confirmation écrite de GESTRA France. Cette dernière se réserve la possibilité de modifier le prix en cas d'erreur grossière constaté sur le devis.

2.3 Aucune modification et/ou annulation de commande ne pourra être prise en compte par GESTRA FRANCE pour les produits non détenus en stock. Toute commande de produits non détenus en stock sera intégralement livrée et facturée au Client. Aucune modification et/ou annulation de commande ne pourra être prise en compte par notre société sauf accord écrit de notre part.

2.4 Si même après confirmation de la commande ou exécution partielle de la commande, la situation juridique, financière ou matérielle du Client se trouvait modifiée, notre Société est en droit d'exiger de l'acheteur des garanties de paiement suffisantes, voire de résilier le contrat en tout ou partie, sans indemnité.

3. PRIX

3.1 Le prix indiqué sur notre confirmation de commande lie les parties, à moins que, entre la date de cette confirmation et celle de la livraison, le prix usiné ou d'importation ne soit modifié. Dans ce cas, le prix nouveau sera automatiquement appliqué. Si la variation est supérieure à dix pour cent, l'acheteur est autorisé à résilier le contrat par notification écrite dans les dix jours suivant la date à laquelle la modification aura été portée à sa connaissance.

3.2 Nos prix s'entendent départ notre siège social à F 78190 Trappes **ou notre usine de F 86100 Châtelleraulx**. Pour un emballage normal et une expédition normale en France métropolitaine, une participation forfaitaire aux frais sera facturée en sus comme indiqué sur notre tarif.

3.3 La documentation technique en français du matériel est téléchargeable via le lien <https://www.spiraxsarco-france.com/Produits-Spirax-Sarco/> ou en utilisant le QR Code figurant sur les cartons d'emballages des produits GESTRA. Tout autre type de document ou certificat est payant et doit être demandé à la commande.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Modalités :

4.1.1 Aucune commande ne pourra être enregistrée et prise en compte par GESTRA en dessous d'un montant total HT de 150 €. Toute commande donnant lieu à une facturation égale ou inférieure à 5 000 Euros HT est payable à 30 jours date d'expédition ou de mise à disposition de marchandises aux établissements définis à l'article 6.1 par virement ou chèque bancaire.

4.1.2 Toute commande donnant lieu à une facturation supérieure à 5 000 Euros HT implique le versement d'un acompte à la commande de 30 % du prix HT.

4.1.3 Aucun paiement, même en cas de dérogation particulière accordée par GESTRA FRANCE aux délais ci-dessus visés, ne pourra dépasser le délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture conformément aux dispositions légales. La date limite de règlement figurera sur la facture. Toutefois, GESTRA FRANCE pourra exiger un paiement comptant à la passation de la commande ou des garanties de paiement en cas de solvabilité incertaine du Client considéré ou pour tout nouveau Client à sa libre discrétion.

4.1.4 Le paiement intégral du prix effectué comptant, par chèque ou par virement à la livraison, fait bénéficier l'acheteur d'un escompte de 0.5% "net de taxe" qui sera calculé sur le total TTC de la facture.

4.1.5 Les règlements s'effectuent à notre siège social, 78190 Trappes. Le règlement est réputé réalisé lors de la remise effective des fonds à la disposition de GESTRA FRANCE.

4.2 Sanctions :

4.2.1 Tout défaut ou retard de paiement à l'échéance fixée et mentionnée sur la facture ou tout paiement partiel entraînera de plein droit, en cas de redressement ou liquidation judiciaire de l'acheteur ou après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet sous huit jours dans tous autres cas :

- La résolution du contrat, les acomptes perçus étant définitivement acquis

- La déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes autres factures non encore échues quel que soit les modalités de règlement,

- Le droit de suspendre nos livraisons, d'annuler ou de refuser toutes autres commandes du client défaillant,

- sans délai ni indemnité, jusqu'au complet paiement par le Client de toutes les sommes restant dues,

- Le droit de réclamer la restitution des marchandises restées notre propriété, en application de la clause de réserve de propriété stipulée à l'article 5 des présentes aux frais et risques du Client défaillant, laquelle restitution devra intervenir dans les 8 jours de la demande de restitution.

- Le droit d'exiger de l'acheteur de nous régler outre le principal :

- Un intérêt de retard calculé en appliquant, à compter des dates d'échéance non respectées, sur l'intégralité des sommes dues et devenues exigibles, un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur,

- Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de recouvrement dont le montant minimum est de 40 euros en application du Décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire, GESTRA FRANCE pourra demander une indemnité supplémentaire des frais engagés pour obtenir le recouvrement de notre créance.

- A titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire égale à 15 % des sommes dues ou rendues exigibles par l'effet de la déchéance du terme.

4.2.2 Le règlement de ces sommes pourra être opéré par compensation avec les sommes que GESTRA FRANCE pourrait éventuellement devoir à l'acheteur moyennant l'accord écrit et préalable de GESTRA FRANCE.

5. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

5.1 Conformément à la loi n° 80-335 du 12 mai 1980, GESTRA FRANCE conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). En application de cette clause, le client est tenu de restituer à première demande les marchandises restées notre propriété.

5.2 Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison telle que définie à l'article 6.1, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

5.3 L'acheteur s'engage, par conséquent, à souscrire pour ces risques une assurance "pour le compte de qui il appartiendra" auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et à justifier de cette souscription sur notre simple demande. Il devra, en outre, conserver les produits avec le plus grand soin et veiller à ce qu'il ne puissent être confondus avec d'autres matériels ou fournitures.

5.4 En cas de transformation du matériel, des marchandises ou pièces, la clause de réserve de propriété est automatiquement reportée sur les produits transformés.

5.5 L'acheteur ne peut donner en gage les marchandises impayées ni en transférer la propriété à titre de garantie.

5.6 L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation de son établissement, à revendre les marchandises livrées. Dans ce cas, l'acheteur déclare que toutes créances nées de cette revente nous seront automatiquement et irrévocablement cédées à concurrence du montant de sa dette envers nous.

5.7 Le Client s'engage à informer GESTRA FRANCE de tout fait de nature à compromettre son droit de propriété. Le Client sera tenu de s'opposer par tout moyen de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les produits vendus par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente. Il devra, dès qu'il en aura eu connaissance, en aviser GESTRA FRANCE pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts. En cas d'inspiration d'un nantissement sur le fonds que l'acheteur exploite, ce dernier s'engage à informer GESTRA et à justifier de la situation juridique des produits vendus.

5.8 Afin de protéger les droits de notre société en cas notamment, de cession ou nantissement de fonds de commerce, saisie ou confiscation de marchandises, d'ouverture d'une procédure collective, et de permettre de distinguer clairement les produits faisant l'objet d'une réserve de propriété de ceux n'en bénéficiant pas, l'acheteur s'engage à faire figurer dans son stock les marchandises livrées et non encore entièrement payées par lui. A défaut par l'acheteur de ce faire, tous les produits stockés seront présumés faire l'objet d'une réserve de propriété et se rapportant aux factures non réglées à la Société.

6. LIVRAISONS, TRANSPORTS ET RÉCLAMATIONS

6.1 La livraison s'entend de la mise à disposition avant chargement dans le camion des marchandises, matériels et pièces à notre siège social - 78190 Trappes, **ou notre usine - 86000 Châtelleraulx**. Les conditions de port et d'emballage sont définies en annexe 1 des présentes.

6.2 La livraison entraîne le transfert des risques, le transfert de propriété n'ayant lieu qu'au complet paiement du prix.

6.3 L'expédition, le transport, la mise à disposition des marchandises, matériels et pièces au domicile de l'acheteur, est effectuée par nous à la demande de l'acheteur, à ses frais et aux risques de celui-ci.

6.4 En cas d'enlèvement de marchandises par le client, le transfert des risques s'effectue à l'enlèvement des marchandises. A compter d'un mois après la date de mise à disposition du matériel par GESTRA sans enlèvement de la part du Client en nos locaux ou nouvelles instructions de livraisons indiquées par écrit aux services compétents, GESTRA se réserve le droit d'appliquer des frais de stockage équivalents à 10% du montant de la commande par semaine supplémentaire de stockage, en sus de la facturation de la commande passée par le client. Toute commande non retirée par le client dans ledit délai sera intégralement facturée à compter de la mise à disposition et donc due dans sa totalité et soumis aux modalités de paiement définies à l'article 4 des présentes.

6.5 Les dates de livraison n'ont qu'une valeur indicative. Tout dépassement des délais de livraison ne pourra donner lieu ni à résiliation de la commande ni au versement par GESTRA FRANCE au Client concerné, de pénalités et/ou dommages et intérêts.

Les délais de livraison sont suspendus en cas de Force Majeure.

6.6 A défaut de livraison à l'issue d'un délai de trois mois après la date convenue, l'acheteur pourra annuler sa commande un mois après une mise en demeure restée sans effet, sans cependant pouvoir prétendre à une quelconque indemnité. Toutefois, une annulation ne pourra pas intervenir si le retard, quelle qu'en soit la durée, est la conséquence de cas de force majeure définie à l'article 8.

6.7 A réception, l'acheteur devra s'assurer de l'état du matériel, des marchandises ou des pièces livrées. Conformément à l'article L 133-3 du Code de Commerce, en cas d'avaries et/ou de manquants des produits livrés par un transporteur, le Client devra effectuer toutes réserves auprès de ce dernier, et les confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de ce transporteur dans les trois (3) jours de la réception. Lesdites réserves doivent être précises et circonstanciées, les mentions « sous réserve de déballage et de contrôle n'ayant aucune valeur juridique ». Le Client devra informer GESTRA par tous moyens écrits des réserves apposées sur le bon du transporteur.

6.8 Le matériel, les marchandises et les pièces livrées conformes ne sont ni repris ni échangés.

6.9 A compter de la date de réception du produit, le client dispose d'un délai

de 3 mois pour en vérifier la conformité et éventuellement formuler des réclamations auprès de la société GESTRA. Une non-conformité s'entend comme non-conformité "administrative", c'est-à-dire erreur de quantité ou de référence produit, et en aucun cas de problèmes de qualité (défectuosité, vices cachés). En cas de vice apparent ou de manquant effectivement constatés par GESTRA et ne correspondant pas aux spécifications décrites dans la commande, le Client ne pourra demander à GESTRA que le remplacement des produits non-conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, dommages et intérêts ou à la résolution de la commande

Les services compétents de GESTRA se chargeront de faire parvenir au Client un bon de reprise, valable pour une durée d'un mois à compter de la date d'émission. Pendant cette période, le client fera preuve de toute la diligence nécessaire pour renvoyer ou tenir le produit litigieux à la disposition de la société GESTRA qui pourra ainsi, sans incident ni retard, organiser le retrait et le transport de retour. Au-delà de la période d'un mois, le bon de reprise sera considéré comme nul et le dossier de retour sera classé sans suite. A réception des produits dans le délai d'un mois, ceux-ci seront contrôlés visuellement et/ou techniquement par le personnel GESTRA compétent pour en vérifier l'état et la conformité au bon de reprise. Selon l'état des produits et les règles de gestion de stock s'appliquant sur ce(s) produit(s), un avoir avec un abattement variant de 30% à 50% de la valeur de facturation de ces produits sera proposé au Client. Les frais de transport de retour seront également remboursés si la non-conformité est reconnue du fait de GESTRA (erreur de saisie ou de détermination du matériel avec les éléments en notre possession sur le bon de commande) sinon ils seront à la charge du Client. Tous les produits retournés sans bon(s) de reprise(s) seront refusés en réception ou retournés immédiatement aux frais du client.

A défaut du respect de ces conditions, les produits seront réputés conformes, et la responsabilité de GESTRA FRANCE ne pourra être mise en cause, le Client étant tenu pour responsable de tout préjudice du fait du non-respect de cette procédure.

Tout réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent

article ne suspend pas le paiement des produits concernés.

6.10 L'acheteur reconnaît avoir reçu verbalement ou par écrit toutes instructions pour l'emploi et l'entretien du matériel et des marchandises livrées.

6.11 Nos matériels, marchandises et pièces ne peuvent être exportés sans autorisation de notre part, sauf à destination de pays membres de la Communauté Économique Européenne.

7. GARANTIES

7.1 Garantie légale

En cas de vices cachés au sens de l'article 1641 du Code civil, la société GESTRA sera tenue, à sa discrétion, soit au remboursement du Produit à hauteur du prix d'achat hors taxes après déduction d'éventuelles reprises sur le prix du Produits, soit au remplacement du dit Produit.

7.2 Garantie contractuelle :

7.2.1 Sauf stipulation contraire, la durée de la garantie contractuelle est de douze mois à compter de la date de livraison pour les produits neufs, et de six mois pour les interventions de réparations de matériels à compter de la date de réexpédition des appareils réparés.

7.2.2 Sous réserve que les produits aient été intégralement payés, la garantie est limitée à la remise en état ou au remplacement d'appareils ou de pièces qui nous sont retournés en port payé avant l'expiration du délai de garantie et qui sont reconnus défectueux après examen par nous, à l'exclusion formelle de toute indemnité quelconque et quelle que soit la durée de la réparation ou les troubles de jouissance supportés par le client. Les frais de main d'œuvre afférents à l'intervention sur le matériel et en particulier les frais de dépose et pose sont à la charge de l'acheteur, de même que les frais de retour. La garantie des actes de réparations ne couvre que la main d'œuvre et les pièces réparées ou changées.

7.2.3 L'échange ou la remise en état de matériel fait au titre de la garantie ne peut avoir pour effet de prolonger cette dernière.

7.2.4 La garantie ne peut être appliquée à un matériel transformé ou réparé hors de nos ateliers ou comportant des pièces autres que celles d'origine. Elle ne peut pas non plus être appliquée en cas d'usage provoqué par manque d'entretien, ni en cas de détérioration résultant de choc, maladresse, montage défectueux, mauvaises conditions d'installation ou inexpérience de l'acheteur ou de son personnel. Tous les produits entrant dans le cadre de la garantie devront être vides de tous fluides réputés dangereux pour l'environnement ou l'Homme. Aucune prise en charge au titre de la garantie ne sera effectuée par GESTRA à défaut du respect de cette condition par le Client.

7.2.5 La garantie contractuelle ne peut en aucun cas donner lieu à une reprise ou à un remboursement.

7.2.6 Les pièces pour lesquelles une demande de garantie aura été rejetée seront ferrallées si elles ne sont pas réclamées dans le mois suivant l'avis de rejet.

7.2.7 Notre Société ne pourra en aucune façon être tenue pour responsable des suites dommageables matérielles ou immatérielles consécutives à une défection quelconque du matériel et des marchandises livrées. En tout état de cause, GESTRA n'est pas responsable des arrêts de production liés à une défaillance de matériel, qu'il soit sous garantie ou non.

8. FORCE MAJEURE

Constitue un cas de force majeure exonérant GESTRA FRANCE de toute responsabilité et de l'exécution des commandes, voire de les annuler sans indemnité, en cas de force majeure tel que : grève, lock-out, incendie, inondation, bras de machine et toutes circonstances entraînant une suspension d'activité en nos établissements ou chez nos fournisseurs.

9. JURIDICTION, LOI APPLICABLE

9.1 Tous les litiges et contestations qui naîtront à l'occasion de l'application des présentes conditions générales de vente seront réglés au préalable amiablement, à défaut d'accord amiable, les parties attribuent expressément compétence au Tribunal de Commerce de Versailles.

9.2 La loi du contrat est la loi française

10. SUSTAINABILITY CODE

La société GESTRA communique le SUSTAINABILITY CODE aux fournisseurs qui s'engagent eux-mêmes à en prendre connaissance et à en respecter les termes dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Trappes, le 1er Décembre 2020

GESTRA SAS - ZI des Bruyères - 8, avenue Le Verrier - CS 20592 - 78197 TRAPPES CEDEX